



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE

« MODIFICATION DE LA DECISION N°2022-D-221 MARCHE D'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES – CONCLUSION D'UN AVENANT 1 AU LOT 1 ET D'AVENANT 2 AU LOT 2 »

2023 - D - 061

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la décision n° 2021-D-83 en date du 18 novembre 2021 autorisant la signature du marché d'acquisition de matériels informatiques avec la Société ATLANTIS MICRO D.T.C. pour les lots 1 (Acquisition et livraison d'ordinateurs de Bureau et Portables) et 2 (Acquisition et livraison d'équipements numériques éducatifs) pour des montants maximums annuels respectifs de 50 000 euros H.T. et 20 000 euros H.T.
- **VU** la décision n°2022-D-212 en date du 27 octobre 2022 autorisant la signature d'un avenant 1 au lot 2 pour augmenter à 23 000 euros H.T. le montant maximum annuel ;
- **VU** la décision n°2022-D-221 en date du 27 mars 2023 autorisant la conclusion d'un avenant 1 au lot 1 et d'un avenant 2 au lot 2 ;
- **CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle a été relevée au niveau du prix ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'indiquer que le BPU ne modifie pas le montant maximum du marché pour le lot 2.

DECIDE

Article 1 : PRECISE que le montant maximum du marché pour le lot 2 demeure inchangé à savoir 23 000 € H.T.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

24 AVR. 2023



Le Maire,

Philippe GAUDIN